

Rapport d'activité du Centre National Belge de Coordination des Centrales de Sauvetage

EXERCICE 1959

I. Conseil d'administration.

Aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil d'Administration.

Les membres actuels sont :

- M. Paul CULOT, Président de l'Association Houillère du Couchant de Mons (Bassin du Borinage) ;
- M. Edouard LEBLANC, Président de l'Association Charbonnière du Bassin de la Campine ;
- M. Pierre DELVILLE, Président de l'Association Charbonnière du Bassin du Centre ;
- M. Jean LIGNY, Président de l'Association Charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre ;
- M. Guy PAQUOT, Président de l'Association Charbonnière du Bassin de Liège ;
- M. Alphonse SOILLE, Président du « Coördinatiecentrum Reddingswezen » de Campine ;
- M. André DUPONT, Président de la Centrale de sauvetage de Frameries ;
- M. Léon BRACONIER, Président de la Centrale de sauvetage de Glain/lez/Liège ;
- M. Charlot de THAYE, Président de la Centrale de sauvetage de Marcinelle ;
- M. Edgard STEVENS, Président de la Centrale de sauvetage de Ressaix.

II. Comité de direction.

La composition du Comité de Direction n'a pas subi de changement au cours de cette année.

Le Comité de Direction se compose de :

- M. Jean LIGNY, Vice-Président du Conseil d'Administration ;
- M. Marcel VANDEVELDE, délégué par l'Association Houillère du Couchant de Mons (Bassin du Borinage) comme représentant de la Centrale de sauvetage de Frameries ;
- M. Fernand LELOUP, délégué par l'Association Charbonnière de la Province de Liège comme

représentant de la Centrale de sauvetage de Glain/lez/Liège ;

- M. Adolphe CALICIS, délégué par l'Association Charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre comme représentant de la Centrale de sauvetage de Marcinelle ;
- M. Max DELHAYE, délégué par l'Association Charbonnière du Centre comme représentant de la Centrale de sauvetage de Ressaix ;
- M. Alphonse HAUSMAN, Directeur du « Coördinatiecentrum Reddingswezen » de Campine ;
- M. Georges LOGELAIN, Inspecteur Général des Mines ;
- M. Pierre STASSEN, Directeur des Recherches d'Inichar ;
- M. Albert DUPONT, délégué de l'Union Professionnelle des Ingénieurs des Charbonnages.

Ce Comité s'est réuni cinq fois.

Le Directeur du Centre, qui assiste à ces réunions, y a régulièrement rendu compte des activités et du fonctionnement du Centre.

III. Intervention du Centre.

A la demande du Ministre du Travail, le Directeur du Centre a coopéré activement aux travaux de sauvetage lors de l'éboulement de la Champignonnière de Zichen.

Ces travaux consistaient en creusement de deux puits de 20 mètres de profondeur et galeries de reconnaissance. Ils ont duré six semaines. Deux victimes ont été dégagées. Finalement, les travaux ont été abandonnés, par crainte de nouveaux éboulements.

* * *

Dans les charbonnages, aucun accident grave ne s'étant produit dans les travaux du fond, il n'a pas été fait appel à la collaboration du Centre.

A l'intervention du Centre, de nombreuses analyses de gaz de mine ont été faites à l'aide des laboratoires mobiles des centrales de sauvetage.

Rappelons que toutes les Centrales de sauvetage disposent de laboratoires mobiles Wösthoff et Müller, de plus le Coördinatiecentrum Reddingswezen dispose également d'un analyseur à rayons infrarouges.

Les Centrales de sauvetage de Frameries, Marcinelle et Ressaix peuvent disposer, en outre, de « Chromatographes » (appareil fixe d'analyses d'une grande rapidité de réponse et de précision).

IV. Relations avec les organismes officiels.

A) Administration des Mines.

Le Centre continue à entretenir de nombreux contacts avec la Direction Générale des Mines et les Directeurs Divisionnaires.

Ces contacts favorisent très favorablement les activités et l'accomplissement des missions des Centrales de sauvetage.

B) Conseil Supérieur de la Sécurité Minière.

Le Directeur du Centre assiste régulièrement aux réunions de ce Conseil.

Il a été désigné comme membre du « comité de rédaction » chargé de la rédaction en langue flamande des futurs nouveaux arrêtés concernant la sécurité minière.

C) Organe Permanent de la C.E.C.A. à Luxembourg.

Le groupe de travail « Sauvetage » s'est réuni trois fois.

Le Directeur du Centre a été désigné comme membre de la Commission chargée de présenter le rapport d'activité de ce groupe à l'Organe Permanent.

Le groupe « Sauvetage » a siégé à deux reprises en réunion commune avec le groupe « Feux et Incendies » dans le but de fixer la technique de l'arrosage des puits en cas d'incendie de puits.

V. Relations avec les centrales de sauvetage.

A) Belges.

De nombreuses visites ont été effectuées dans les Centrales de sauvetage durant les exercices de formation et d'entraînement des sauveteurs.

Le Directeur du Centre a également fait de nombreuses visites d'inspection du matériel et de l'équipement des Centrales.

Il a assisté aux travaux d'entretien, de réparation, de vérification des nombreux appareils dont disposent les Centrales.

B) Etrangères.

De nombreux séjours ont été faits dans les Centrales de sauvetage étrangères, particulièrement françaises, hollandaises et allemandes.

VI. Essais d'appareils respiratoires.

Les exercices et l'entraînement des sauveteurs à hautes températures se sont poursuivis cette année à la Centrale de sauvetage de Frameries, avec la collaboration de médecins spécialistes de l'Institut d'Hygiène des Mines de Hasselt.

Ces exercices, dont la durée varie de 60 à 120 minutes, se font dans le chantier d'exercices avec des températures montant jusqu'à $T_s = 47^{\circ}8$ et $T_h = 37^{\circ}2$. Ils ont pour but de sélectionner les sauveteurs capables de résister à ces températures extrêmes. Les exercices effectués consistent en travaux lourds ou simplement en marche à plat.

Les Centrales de sauvetage entraînent de nombreux sauveteurs pour des interventions de longue durée. On dispose actuellement d'un grand nombre de sauveteurs capables de supporter l'appareil respiratoire 170/400 pendant 4 heures et plus. Tous ces exercices se font sous surveillance médicale.

VII. Entretien des appareils respiratoires.

Le Centre National organise des cours de rappel et de perfectionnement pour préposés à l'entretien des appareils respiratoires. Ces cours sont organisés avec la collaboration des ingénieurs et des mécaniciens spécialistes des Usines Dräger de Lübeck.

Ces cours ont lieu à la Centrale de sauvetage de Marcinelle pour les bassins du Sud, et à Hasselt, dans les bâtiments du Coördinatiecentrum Reddingswezen, pour le bassin de la Campine.

En outre, un préposé de chaque Centrale de sauvetage sera invité à assister annuellement à un cours supérieur de perfectionnement d'entretien d'appareils respiratoires. Ces cours se donneront à Lübeck (Allemagne) dans les laboratoires des Usines Dräger.

Ces cours sont organisés pour donner aux préposés les connaissances nécessaires leur permettant d'effectuer des réparations, des réglages d'appareils pour lesquels, jusqu'à présent, il était nécessaire de renvoyer ces appareils aux Usines à Lübeck. Ce qui occasionnait de longues mises hors service d'appareils et de gros frais de transport.

VIII. Séances d'information au personnel du fond des charbonnages.

Des séances d'information pour la lutte contre les incendies ont été organisées par le Centre National.

Ces séances avaient pour but de montrer aux ouvriers comment il est possible d'éteindre un incendie naissant avec les moyens dont ils disposent dans le fond et de les convaincre qu'avec ces moyens un début d'incendie peut toujours être éteint.

Ces séances comprenaient un exposé technique du Directeur du Centre National, la projection d'un

film et une quinzaine d'exercices d'extinction par des moyens dont les ouvriers disposent dans les travaux du fond (sable - poussière - extincteurs - eau - etc.).

Lesdites séances ont été organisées à Maurage pour le Bassin du Centre, à Hornu pour le Bassin du Borinage, à Beyne-Heusay pour le Bassin de Liège et à Gilly pour le Bassin de Charleroi.

L'assistance, très nombreuse à chacune de ces séances (environ 600 personnes), comprenait surtout des ouvriers, des surveillants et un grand nombre d'ingénieurs des charbonnages et de l'Administration des mines.

IX. Agréation des extincteurs.

L'article 11 de l'Arrêté Royal du 3 novembre 1958 prévoit que les extincteurs mis à la disposition du personnel du fond doivent être d'un type agréé par le Directeur général des mines.

Une Commission composée du Directeur de l'Institut National des Mines à Pâturages, d'ingénieurs des mines, des Directeurs du Coördinatiecentrum Reddingswezen de Campine et du Centre National Belge de Coordination des Centrales de Sauvetage, a mis au point les critères d'agréation.

Le bûcher standard, le mode d'allumage et les conditions d'extinction ont été fixés.

Les travaux et les essais de cette Commission ont servi de base à la Circulaire n° 116 de la Direction générale des Mines qui fixe les normes d'agréation des extincteurs.

X. Masque de protection contre l'oxyde de carbone.

Dans certains charbonnages, les masques de protection contre l'oxyde de carbone ont été mis à la disposition du personnel depuis près de 3 ans.

L'expérience allemande a prouvé que ces masques subissent un « vieillissement » plus ou moins rapide suivant les traitements qu'ils ont subis et perdent leur efficacité après un certain temps qui dépend surtout de la façon dont les masques ont été manipulés.

En moyenne, les masques ont une durée de vie de 4 ans.

A la demande de l'Administration des mines de Dortmund, la Centrale de sauvetage d'Essen a mis au point une méthode de contrôle par sondage.

Les charbonnages, qui doivent obtenir une prolongation de mise à disposition de leurs masques, peuvent l'obtenir en se soumettant à ce contrôle.

L'Administration des Mines accorde, suivant l'avis de la Centrale de sauvetage d'Essen, des délais de prolongation successifs. Certains charbonnages de la Ruhr ont des masques vieux de 7 ans.

Le Centre National met au point une méthode s'inspirant des mêmes principes et qui tiendrait

compte du double point de vue : sécurité et économie. Cette mise au point se fera avec l'aide et l'accord de l'Institut National des Mines de Pâturages, de la Direction générale des Mines et du Coördinatiecentrum Reddingswezen de Campine.

XI. Initiation du personnel au port du masque de protection contre l'oxyde de carbone.

Séance de rappel.

A la suite des démarches effectuées par le Directeur du Centre National auprès de l'Administration des Mines, la Circulaire n° 106 de la Direction générale des Mines, qui avait fixé la périodicité des séances de rappel à trois mois, a été remplacée par la Circulaire n° 106bis.

Cette périodicité a été fixée à un an comme le Centre National l'avait demandé.

XII. Produits ignifuges.

L'Arrêté Royal du 2 décembre 1957 prévoit, en certains cas, l'utilisation de matériaux ignifugés au lieu de matériaux incombustibles.

Cet arrêté n'a pas prévu l'obligation d'agréer des produits ignifuges. Toutefois, la Direction générale des Mines a chargé l'Institut National des Mines de Pâturages de l'étude de l'efficacité des produits ignifuges.

A l'initiative du Directeur de l'Institut National des Mines de Pâturages, une Commission a été créée. Cette Commission était composée du Directeur et d'ingénieurs de l'Institut National des Mines de Pâturages, de Professeurs d'Universités, des Directeurs du Coördinatiecentrum Reddingswezen de Campine et du Centre National Belge de Coordination des Centrales de Sauvetage.

Les conditions d'essais et d'efficacité ont été provisoirement fixées et ont conduit aux conclusions suivantes :

« Aucun des produits essayés n'est totalement ignifuge, mais les produits présentés aux essais empêchent tout développement et extension rapide des incendies. Ils permettent ainsi aux services d'incendie d'intervenir efficacement avant que l'incendie n'ait pris une ampleur qui ne permettrait plus son extinction par les moyens disponibles ».

XIII. Code de communication.

L'emploi généralisé de l'embout buccal pour les appareils respiratoires empêche les sauveteurs de se parler ou d'utiliser le téléphone. De ce fait, il a été nécessaire de mettre à la disposition des sauveteurs un moyen d'échanger des communications entre eux ou entre eux et la base de départ.

Plusieurs codes de communication étaient en usage, mais ces codes étaient différents pour chaque Centrale de sauvetage et, en plus, assez compliqués.

Le Centre National a mis au point un code très simple qui est généralisé dans les 5 bassins miniers.

Ce code peut être utilisé par coups répétés sur la tuyauterie, par sonnerie de téléphone, signaux lumineux ou sonnettes.

XIV. Documentation.

Une nombreuse documentation a été diffusée par le Centre National (la liste des documentations est annexée).

Cette documentation est envoyée à toutes les Centrales de sauvetage et à tous ceux qui en font la demande.

De nombreux exemplaires ont été demandés par l'Administration des Mines, les charbonnages belges et les organisations de sauvetage étrangères (allemandes, anglaises, françaises et hollandaises).

Le nombre d'exemplaires distribués en 1959 a été de 4.500 environ.

PUBLICATIONS EMISES PAR LE CENTRE

Année 1959

- St. 64/59 : Résumé d'un article au sujet de l'emploi de canaris comme indicateurs d'oxyde de carbone dans l'air.
- St. 65/59 : Note au sujet des huiles pour transformateurs.
- St. 66/59 : Soins à appliquer aux asphyxiés accidentels.
- St. 69/59 : Rapport de la visite des Installations de sauvetage des mines néerlandaises par le Groupe de Travail « Coordination des Organisations de Sauveteurs ».
- St. 71/59 : Exercice de tolérance pour sauveteurs en Angleterre : Le « Harvard Jack Test ».
- St. 72/59 : A la recherche d'un test d'aptitude pour sauveteurs.
- St. 75/59 : Note au sujet des tests d'aptitude physique « Harvard Pack Test » et « Harvard Step Test ».
- St. 76/59 : Les épreuves d'effort.
- St. 77/59 : Projet de Code de Communication entre : 1. Base de départ et sauveteurs ; 2. Sauveteurs et base de départ.
- St. 80/59 : Injection d'eau dans les puits.
- St. 81/59 : Influence du ruissellement d'eau dans les puits de retour d'air.
- St. 82/59 : Séance d'information dans le Bassin du Centre le 27-4-59, au sujet de la lutte contre les feux et les incendies de mines.
- St. 83/59 : L'emploi de Terylène dans les flexibles d'incendie.
- St. 84/59 : Extincteurs à poudre - Un grand progrès.
- St. 86/59 : Rapport de la visite des Installations de sauvetage minier en Angleterre par le Groupe de Travail « Coordination des Organisations de Sauveteurs ».
- St. 87/59 : Appareil de détermination de CO dans l'atmosphère de la mine (appareil construit par M. Sermeuse, chimiste des Charbonnages du Bois-du-Luc).
- St. 88/59 : Directives pour l'examen et estimation d'efficacité des masques de protection contre l'oxyde de carbone en vue de la prolongation de mise à disposition.
- St. 89/59 : Séance d'information dans le Bassin du Borinage le 13 juillet 1959, au sujet de la lutte contre les feux et les incendies de mines.
- St. 90/59 : Casques de couleur pour mineurs.
- St. 91/59 : Extrait d'un exposé du Dr. Scott, médecin au National Coal Board, au sujet de l'examen médical des sauveteurs.
- St. 93/59 : Examen et estimation d'efficacité des masques de protection contre l'oxyde de carbone.
- St. 94/59 : Prises d'échantillons d'air de la mine.
- St. 95/59 : Toxicité de l'oxyde de carbone.
- St. 96/59 : Appareils respiratoires.
- St. 97/59 : Emploi du « Brandex ».
- St. 98/59 : Essais du vêtement ignifuge « S.O.S. ».
- St. 99/59 : Nacelle de sondage et de sauvetage - Protecteur du câble.
- St. 100/59 : Rapport de la visite aux mines, installations et postes de secours du Bassin charbonnier de Sulcis (Sardaigne) par le Groupe de Travail « Coordination des Organisations de Sauveteurs ».
- St. 101/59 : Séance d'information dans le Bassin de Liège le 28 septembre 1959, au sujet de la lutte contre les feux et les incendies de mines.
- St. 103/59 : Influence sur la ventilation de l'injection d'eau dans un puits.

- St. 105/59 : Détermination simple et rapide du danger d'explosion de mélanges complexes de gaz d'incendie d'après la circulaire 7901 du Bureau of Mines (U.S.A.) - Graphique de Jones.
- St. 106/59 : Influence d'un incendie sur l'aérage de la mine.
- St. 108/59 : Extraits du rapport de T.A. Jones O.B.E., de la South-Western Division (Angleterre), pour l'année 1958, I. Explosions de grisou - II. Dégagements instantanés - III. Prévention et lutte contre incendie.
- St. 109/59 : Erreur d'exécution dans les travaux de sauvetage dans la mine X. Circonstances entourant l'accident mortel survenu à un sauveteur lors des travaux de lutte contre un incendie.
- St. 110/59 : L'accident électrique - Electrocutation.
- St. 111/59 : Equipe de sauvetage en intervention pour le ravitaillement en eau de la ville de Siegen.
-